

JUGEALS-NAZARETH
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

Par convocation en date du 18 juin 2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir mardi 24 juin 2025 à 20 H 30, salle Roger Verdier.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Modalités d'accueil des stagiaires BAFA
- Signature de l'avenant de Convention Territoriale Globale avec l'Agglo de Brive et la CAF
- Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modifications - application du droit du sol
- Divers.

► **Désignation secrétaire de séance.**

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.**

Appel des conseillers, étaient présents : Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Priscille Gaumy, Frédéric Gouguet, Sylvie Grelet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, Christian Poulvélarie, Nathalie Réveillère et Franck Valet.

► **Approbation du PV de la séance précédente.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 a été transmis par mail avec la convocation du 18 juin 2025.

Mr Le Maire demande si des remarques sont à formuler concernant le dernier PV.

Aucune remarque n'est formulée sur le dernier PV par les conseillers municipaux.

Signature de la feuille de présence par l'ensemble des élus.

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 et de la liste des délibérations du 15 mai 2025 par Mr Le Maire et par la secrétaire de séance.

► **Modalités d'accueil des stagiaires BAFA.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal des recrutements récents effectués pour l'ALSH communal Les Jonquilles :

Un directeur ainsi qu'une animatrice ont été embauchés. Cette animatrice vient d'effectuer le remplacement de l'ATSEM pendant une semaine, ce qui lui a permis de se familiariser avec les locaux.

Par ailleurs, une stagiaire effectuera son stage pratique de 14 jours au sein de l'ALSH Les Jonquilles, dans le cadre de l'obtention de son BAFA (Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateur).

La signature d'une convention de stage est nécessaire pour lui permettre de bénéficier des aides financières liées à sa formation.

Ce stage constitue une des trois étapes du cursus de formation au BAFA : deux sessions théoriques et un stage pratique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de stage BAFA pour l'accueil de cette stagiaire au sein de l'ALSH communal Les Jonquilles et d'autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Signature de la Convention Territoriale Globale avec l'Agglo de Brive et la CAF.**

Depuis 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en direction des collectivités locales.

Mr Le Maire informe que cette convention définit collectivement des priorités de développement et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de services ainsi que le soutien financier aux équipements et services, sur le périmètre de l'agglomération de Brive. Les gestionnaires de structures et d'équipements doivent être signataires de la CTG pour pouvoir bénéficier des financements appelés « bonus territoire CTG » qui sont versés directement aux gestionnaires des équipements, en complément des aides habituelles au fonctionnement.

Dans ce cadre et afin de permettre au nouvel ALSH communal Les Jonquilles, de bénéficier des aides, il est nécessaire pour la commune de signer cette Convention Territoriale Globale. Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modifications - application du droit du sol.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal, suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM), il est proposé de les intégrer à la tarification.

Le dossier DM peut concerner une Déclaration Préalable, un Permis de Construire, un Permis d'Aménager ou un Permis de Démolir. Le coût de traitement d'un Dossier Modificatif (DM) sera fixé à 50 % du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention en l'élargissant aux Dossiers Modificatifs (DM). Les dossiers de DM seront facturés à 50 % du coût du dossier initial.

Il est proposé d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglo et la commune concernant le service commun ADS.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l'unanimité.

► **Divers.**

- Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt des appels d'offres relatif aux travaux d'aménagement du bourg avec la mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments initialement prévu le vendredi 14 juin 2025 a finalement été effectué le lundi 16 juin 2025. Ce décalage est dû à l'indisponibilité de l'architecte en charge du dossier et de Corrèze Ingénierie représenté par Mme Camille Guichard, qui nous accompagnent pour ce projet.

Les entreprises intéressées doivent consulter le site dédié ou voir l'offre publiée dans le journal La Montagne. Si elles le souhaitent, elles peuvent effectuer une visite des lieux, par exemple, lundi 23 juin une entreprise est venue, les prochaines visites seront possibles le 4 juillet à 14 heures. Toutefois, pour toute question, elles doivent obligatoirement passer par la plateforme de consultation des offres, afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats.

La consultation porte sur 5 lots : terrassement, maçonnerie, charpente, couverture et menuiserie extérieure.

Les offres seront consultables jusqu'au 15 juillet 2025. Ensuite, il sera nécessaire de délibérer lors du prochain conseil municipal prévu le 24 juillet 2025. Une réunion de bureau se tiendra le 22 ou le 23 juillet, afin d'échanger sur les offres reçues et d'être informés des analyses. Nous disposerons des notes techniques et des avis de l'architecte et de Corrèze Ingénierie.

- Le conseil d'école aura lieu le jeudi 26 juin 2025 en présence d'Emmanuel Mazaudoux adjoint en charge de l'école.

- La fête de l'école de Jugeals-Nazareth se tiendra le vendredi 27 juin 2025. Mr Le Maire dit qu'à la suite d'une concertation avec le directeur de l'école, maître Pierre et le président de

l'Association des Parents d'Elèves nous nous sommes organisés pour des prises de paroles afin d'assurer une cohérence des discours. La municipalité distribuera à cette occasion des bons d'achat aux 14 élèves entrant au collège.

- Le dimanche 29 juin aura lieu l'Echappée Gaillarde, une journée dédiée à la randonnée et au trail. Des départs auront lieu à Turenne pour des parcours de 25 kms en randonnée et en trail, et des départs à Jugeals-Nazareth pour des parcours de 13 kms en randonnée et en trail. L'association JN Rando s'implique dans l'organisation pour les départs depuis Jugeals-Nazareth.

Pour cette occasion la salle de réunion sera mise à disposition pour la remise des dossards. Des tables seront installées pour faciliter les démarches, les toilettes publiques seront accessibles aux participants. JN Rando offrira aux personnes présentes un café, préparé grâce au percolateur prêté par l'association des Amis de Jugeals-Nazareth.

- Mr Le Maire, informe avoir relancé la société Brouillet de Noailles concernant un devis, précédemment demandé, mais non encore reçu, afin de remédier au problème des choucas qui envahissent l'église. Et il a demandé à Mme Aline Ceret si cela correspondait à la demande qui lui avait été formulée lors d'une soirée par des administrés.

Ce sujet pourra être abordé lors du prochain conseil municipal, dès réception du devis.

Mme Aline Ceret explique qu'effectivement, des administrés lui ont demandé le week-end dernier où en étaient les travaux concernant les choucas qui salissent l'église de Jugeals, un problème déjà évoqué.

Il rappelle que la tribune de l'église de Jugeals est fermée depuis le mandat de Mr Boucherie en raison de son état dangereux.

- Mr Le Maire informe que lors du prochain Conseil Municipal ou celui prévu en septembre, deux délibérations devront être prises concernant des conventions avec l'Agglo.

1. Une convention relative à la compétence des eaux pluviales (conduites canalisées).

Cette compétence est actuellement exercée par la commune. Conformément à la législation c'est l'Agglo qui devra l'exercer. L'AGGLO aura la possibilité de redéléguer la charge de cette compétence à la commune via la signature d'une convention. Ceci permettra qu'il n'y ait pas d'incidence sur l'allocation compensatrice versée aux communes (qui aurait pu être négative de 4000 à 5000 €). Chaque commune devra voter cette convention, sans impact financier, et fournir une attestation sur l'honneur.

2. Une convention relative à la compétence sentiers de randonnée (Plan Départemental Itinéraires Promenade Randonnée et les boucles locales). C'est l'Agglo, de par sa compétence tourisme, qui s'occupe du fléchage des parcours. Malgré la prise de cette compétence par l'AGGLO, la signature de cette convention permettra à la commune de continuer à être responsable de l'entretien des sentiers et encore une fois sans incidence négative sur l'allocation compensatrice.

- Mr Henrique Da Costa demande s'il y a de nouvelles informations concernant les machines à pain et à pizzas qui ne sont plus utilisables.

Mr Le Maire répond que la machine à pain est installée sur le domaine privé et ne relève donc pas de la compétence de la municipalité. Nous avons juste à notre connaissance que l'entreprise qui gérait les distributeurs automatiques a fermé, mais la maison Salesse fait tout son possible pour relancer ce service.

En ce qui concerne la machine à pizzas, les distributeurs viennent de l'Est de la France, plus de mille machines sont en service sur toute la France. L'entreprise qui fabriquait les pizzas était implantée sur la commune de Saint Pantaléon de Larche mais elle est actuellement à l'arrêt. Concernant les loyers, ceux de mai ont bien été payés, pour juin c'est encore à confirmer. En fait, la société qui finançait ces machines a cessé son soutien.

- Mme Aline Ceret signale qu'au début du mois de juin elle avait constaté un problème de sécurité dans la cour de l'école : une grille de caniveau était descellée, représentant un danger potentiel pour les enfants. Elle demande si un devis a été établi pour une réparation définitive et précise que les agents techniques ont effectué une réparation provisoire.

Mr Emmanuel Mazaudoux propose que la commission école se réunisse afin d'examiner l'ensemble des problématiques liées à l'école.

Mr Le Maire répond qu'il est effectivement nécessaire de trouver une solution pérenne. Il propose de convoquer plutôt la commission travaux qui se réunira très prochainement afin d'étudier les différentes possibilités de réparation.

- Mr Le Maire informe que depuis plusieurs années, un problème de fuite d'eau est constaté au niveau du vélux de l'école à chaque averse de pluie. L'entreprise Saule Philippe, couvreur, est récemment intervenue de nouveau et a constaté une malfaçon au niveau du Vélux et de la trappe de désenfumage. Pour l'instant une réparation provisoire a été effectuée. Un devis pour le remplacement complet du Vélux a été établi pour un montant de 2700 €.

- Mr Henrique Da Costa demande, au nom de l'entreprise La Fée du Net, s'il est possible de retirer tous les scotchs présents sur les carreaux des fenêtres de l'école avant son prochain passage prévu pour le nettoyage durant les vacances scolaires d'été.

Mr Le Maire répond qu'il va transmettre la demande aux personnes concernées et demande à la secrétaire de Mairie de lui en faire un rappel pour s'assurer du bon suivi de cette demande.

- Mr Le Maire informe d'un problème de téléphonie à la mairie, école et cantine. L'opérateur Orange, sollicité dans un premier temps, n'ayant pas pu résoudre le problème, il a fait appel au prestataire Amédia déjà en charge de l'informatique de la commune et pouvant également intervenir sur la téléphonie. Amédia était intervenu sur tous les postes.

Mr Richard Landraud précise que le projet de téléphonie précédemment mis en place ne fonctionne pas. Le technicien s'était manifestement trompé lors de l'intervention. Mais l'entreprise ayant un devoir de résultat doit donc intervenir de nouveau. A ce jour, aucune date d'intervention n'a été communiquée, mais Amédia a réalisé une nouvelle étude pour résoudre le problème.

Mr Le Maire dit que la réparation doit être effectuée avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Mr Le Maire ajoute que lors de la réunion de la commission travaux cela pourra être l'occasion de faire un point sur tous les petits travaux à prévoir avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Levée de séance à 22 heures 15 minutes.

Aline CERET
Conseillère déléguée et secrétaire de séance

Mr Le Maire
Gérard BAGNOL